

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT**

Arrêté n°AP-2022-22

**OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AU DEVELOPPEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE M. MASSOLA**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Vice-présidents et membres du bureau, et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christian MASSOLA, membre du bureau, reçoit délégation de fonction concernant : **le développement de la fibre optique**.

Article 2 :

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature des actes suivants se rapportant à ce domaine :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil communautaire ou le bureau,
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant

- Courriers de notification afférent à l'attribution du marché et aux avenants

AFFAIRES JURIDIQUES

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public,
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime,
- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 4 :

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président

Christian MASSOLA

Conseiller communautaire délégué au développement de la fibre optique »

Article 5 :

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

Article 6 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégué par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégué déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

Article 7 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo. Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Specimen de signature du déléguaire



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 17/10/22

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: 19/10/22 ID de télétransmission : 007-200072015- 20220210-37061G-AI-1-1	Notifié le : 19/10/22	Affiché le :
---	-----------------------	--------------

SP